



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 74200

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'inadéquation existant entre le dispositif national de sélection et de formation des masseurs-kinésithérapeutes et celui des directives européennes. Ces dernières rendent en effet caduques les procédures françaises, tant d'ailleurs au niveau de cette activité qu'à celui de nombreuses professions médicales ou paramédicales. Alors qu'en France une politique de quotas, établie depuis 1981, et une obligation de niveau d'études et le réussite à un concours gèrent la formation des masseurs-kinésithérapeutes, d'autres pays européens acceptent dans leurs écoles des étudiants sans concours ni examen de contrôle. Dès lors, de nombreux Français décident de suivre leur enseignement à l'étranger pour revenir exercer ensuite en France. Les conséquences en sont multiples : désavantage des étudiants préparant le concours français par rapport à ceux qui choisissent une formation à l'étranger ; niveau professionnel moindre de ces derniers ; mise en danger de la filière française de formation. Le problème est loin d'être récent et n'a reçu à ce jour aucune solution. Il lui demande en conséquence s'il entend mettre un terme à sa politique d'attentisme et engager les réformes nécessaires pour soutenir l'enseignement français, et maintenir ainsi un haut niveau de qualification.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74200

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mars 2002, page 1502